

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 113G** Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, Bobigny (93).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, 24 rue du Lieutenant Lebrun, Bobigny (93) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros (2018\_07279) est attribuée à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (8047), 24 rue du Lieutenant Lebrun Bobigny (93) au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120003, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**